








Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2086(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		25/09/2014
		 CZARNECKI Ryszard	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 DEUTSCH Tamás	
		 AYALA SENDER Inés	
		 THEURER Michael	
		 ŠOLTES Igor	
		 VALLI Marco	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AFET Affaires étrangères		20/10/2014	
	 JÄÄTTEENMÄKI Anneli		
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
29/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		

31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0109/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0123/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2086(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01198

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.742	27/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05303/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	AFET	PE541.336	10/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.828	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0109/2015	31/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0123/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1624
[JO L 255 30.09.2015, p. 0111](#) Résumé

Décharge 2013: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Service d'action extérieure de l'UE (SEAE).

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2013, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes

- comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de IUE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de IUE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de IUE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de IUE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de IUE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de IUE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du SEAE pour l'exercice 2013 : le document comporte une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire.

Budget 2013 : à la fin de 2013, un montant de 761 millions EUR avait été engagé par le SEAE.

Concernant les dépenses du SEAE, le « [Rapport 2013 sur la gestion budgétaire et financière du SEAE](#) » indique pour sa part que le budget de cette institution se présentait comme suit:

- budget final du Quartier Général du SEAE (Bruxelles) : 195,81 millions EUR;
- budget final du SEAE pour la gestion des délégations dans les pays tiers : 312,95 millions EUR;
- budget total du SEAE : 508,8 millions EUR en 2013. À ce total s'ajoute une contribution de la Commission européenne pour financer les coûts inhérents au personnel de la Commission dans les délégations (210,4 millions EUR). Le taux d'exécution pour les engagements s'élève à 98% et de 88% pour les paiements.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du SEAE au cours de l'exercice 2013 a été principalement marquée par la difficulté à gérer un budget hybride émanant de diverses sources, notamment en ce qui concerne la répartition des coûts et des dépenses à répartir entre le personnel de la Commission et celui du SEAE (obligeant des transferts entre postes et lignes budgétaires).

Le document soulève enfin la difficulté à gérer quelque 140 délégations dont certaines en situation de crise aiguë (Irak, Afghanistan, Ukraine, Syrie, Lybie,) impliquant des coûts additionnels en termes de sécurité et d'évacuation potentielle (coûts pouvant difficilement être anticipés par nature).

Décharge 2013: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2013.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'Union européenne sont demeurées exemptes d'erreur significative et que les systèmes de surveillance des institutions qui ont été examinés ont été jugés efficaces.

Toutefois, il souligne que, selon la Cour, le taux d'erreur estimatif pour ce groupe de politiques est passé de 0% à 1%. Le Conseil note également que 10% de l'échantillon d'opérations qui ont fait l'objet d'un audit étaient entachés d'erreurs.

Concernant le Service d'action extérieure, le Conseil appelle ce dernier à améliorer les orientations émises par le siège en vue de préparer et d'encadrer les différentes procédures de passation de marchés engagées par les délégations.

Le Conseil salue enfin les mesures déjà prises et encourage les institutions à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2013: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner décharge au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget pour l'exercice 2013.

Les députés saluent le fait que, pour son troisième exercice, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a de nouveau exécuté son budget sans que la Cour des comptes n'ait relevé d'erreurs majeures.

Exécution budgétaire et financière : le rapport note que pour l'exercice 2013, le budget définitif du siège du SEAE s'élevait à 508.800.000 EUR, soit une augmentation de 4,09% ; outre le budget propre au SEAE, la Commission a contribué à hauteur de 272.400.000 EUR.

Au siège du SEAE, 69% du budget est consacré au paiement des rémunérations et autres droits du personnel statutaire et externe et 10%

aux immeubles et frais accessoires; pour les délégations de l'Union, 34% se rapporte à la rémunération du personnel statutaire, 19,9% au personnel externe et 31,8% aux immeubles et frais accessoires.

Cadre d'action du SEAE : les députés formulent une série d'observations sur la gestion quotidienne du SEAE et demandent :

- des contrôles plus rigoureux en ce qui concerne les allocations versées au personnel;
- la fourniture d'un soutien au personnel des délégations afin de limiter l'exposition au risque inhérent aux procédures de marchés publics, en particulier pour les appels d'offres et les contrats sensibles;
- une diligence accrue afin d'assurer la traçabilité des opérations et de permettre l'accès à des données de gestion et à des informations administratives précises et exhaustives;
- le renforcement de la nouvelle stratégie de lutte contre la fraude englobant les pays tiers;
- la mise en œuvre des règles internes relatives à la dénonciation des dysfonctionnements;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle;
- la rationalisation de l'encadrement supérieur du SEAE ainsi que des processus décisionnels;
- l'amélioration de l'équilibre géographique en matière de recrutement et de nomination du personnel;
- la mise en place d'un plan d'égalité des chances, notamment pour les postes de direction;
- l'intégration au SEAE des représentants spéciaux de l'Union afin de clarifier leurs responsabilités;
- la mise en place d'une approche concertée pour optimiser le profil du personnel des délégations;
- la réduction du coût des journées hors les murs du personnel;
- l'instauration d'une exigence imposant aux membres du personnel nouvellement nommés de fournir une déclaration sur l'honneur par laquelle ils attestent qu'ils n'ont pas travaillé pour des services de renseignement par le passé;
- la simplification des modalités budgétaires de soutien aux délégations;
- une clarification au sujet de l'inégalité de traitement des agents de l'Union européenne dans les délégations par rapport aux agents de l'Union qui travaillent aux mêmes endroits pour des missions de PESC;
- des clarifications sur la politique immobilière du SEAE;
- l'accélération de la mise en place d'un Centre de services partagés qui se traduirait par des économies importantes en fournissant un soutien centralisé en matière de logistique, d'administration et de marchés publics, aux missions de PSDC et aux représentants spéciaux de l'Union européenne et à leurs bureaux.

Les députés demandent enfin au SEAE de tirer profit des économies d'échelle en créant de nouvelles synergies au siège du SEAE et au sein de ses délégations, ainsi que dans le cadre de la coopération avec les États membres et les services diplomatiques nationaux, dans l'esprit d'un authentique corps diplomatique de l'Union.

Décharge 2013: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

OBJECTIF : octroi de la décharge au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE, Euratom) 2015/1624 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section X Service européen pour l'action extérieure.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande d'avoir à sa disposition un tableau complet de l'ensemble des ressources humaines dont dispose cette institution, ventilées par grade, par sexe et par nationalité. Il demande au SEAE d'améliorer l'équilibre géographique, notamment en ce qui concerne les postes de chef de délégation et réaffirme la nécessité d'une représentation géographique plus équilibrée de tous les États membres à tous les niveaux de l'administration.

Décharge 2013: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

Le Parlement européen a, par 516 voix pour, 177 contre et 1 abstention, décidé de donner décharge au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget pour l'exercice 2013.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 530 voix pour, 140 voix contre et 22 abstentions, le Parlement a salué le fait que, pour son troisième exercice, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ait de nouveau exécuté son budget sans que la Cour des comptes n'ait relevé d'erreurs majeures.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a noté que pour l'exercice 2013, le budget définitif du siège du SEAE s'élevait à 508.800.000 EUR, soit une augmentation de 4,09% ; outre le budget propre au SEAE, la Commission a contribué à hauteur de 272.400.000 EUR.

Au siège du SEAE, 69% du budget est consacré au paiement des rémunérations et autres droits du personnel statutaire et externe et 10% aux immeubles et frais accessoires; pour les délégations de l'Union, 34% se rapporte à la rémunération du personnel statutaire, 19,9% au personnel externe et 31,8% aux immeubles et frais accessoires.

Cadre d'action du SEAE : le Parlement a souligné que le SEAE n'était pas encore un service diplomatique européen totalement opérationnel en raison de contraintes de ressources. Il a formulé des observations sur la gestion quotidienne du SEAE et demandé :

- un renforcement de l'engagement de la Commission en faveur de l'amélioration de la coopération entre les services en vue de remédier à la lourdeur administrative que continue de présenter le SEAE;
- des contrôles plus rigoureux en ce qui concerne les allocations versées au personnel;

- la fourniture d'un soutien au personnel des délégations afin de limiter l'exposition au risque inhérent aux procédures de marchés publics, en particulier pour les appels d'offres et les contrats sensibles;
- une diligence accrue afin d'assurer la traçabilité des opérations et de permettre l'accès à des données de gestion et à des informations administratives précises et exhaustives;
- le renforcement de la nouvelle stratégie de lutte contre la fraude englobant les pays tiers;
- la mise en œuvre des règles internes relatives à la dénonciation des dysfonctionnements;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle;
- la rationalisation de l'encadrement supérieur du SEAE ainsi que des processus décisionnels;
- l'amélioration de l'équilibre géographique en matière de recrutement et de nomination du personnel;
- la mise en place d'un plan d'égalité des chances, notamment pour les postes de direction;
- l'intégration au SEAE des représentants spéciaux de l'Union afin de clarifier leurs responsabilités;
- la mise en place d'une approche concertée pour optimiser le profil du personnel des délégations;
- la réduction du coût des journées hors les murs du personnel;
- l'instauration d'une exigence imposant aux membres du personnel nouvellement nommés de fournir une déclaration sur l'honneur par laquelle ils attestent qu'ils n'ont pas travaillé pour des services de renseignement par le passé;
- une meilleure prise en compte de l'effet possible de la politique étrangère de certains États membres sur la politique étrangère de l'Union;
- une augmentation du budget destiné aux dépenses de sécurité des délégations situées dans les zones de conflit et les endroits les plus dangereux du monde;
- la simplification des modalités budgétaires de soutien aux délégations;
- des clarifications sur la politique immobilière du SEAE;
- l'accélération de la mise en place d'un Centre de services partagés qui se traduirait par des économies importantes en fournissant un soutien centralisé en matière de logistique, d'administration et de marchés publics, aux missions de PSDC et aux représentants spéciaux de l'Union européenne et à leurs bureaux.

Le Parlement a demandé au SEAE de tirer profit des économies d'échelle en créant de nouvelles synergies au siège du SEAE et au sein de ses délégations, ainsi que dans le cadre de la coopération avec les États membres et les services diplomatiques nationaux, dans l'esprit d'un authentique corps diplomatique de l'Union.